

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm011



Décision du Maire n°23dm011

Objet : Concert Jazz du 4/12/2022 Sharon Clark – remboursement à Mr SABATO Nicola

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur SABATO Nicola domicilié 20 avenue du Parc 78220 Viroflay a fait l'avance à Madame Sharon Clark lors du concert du 4 décembre 2022

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Il convient de rembourser la somme de **330€TTC (TROIS CENT TRENTE EUROS TTC)** à Monsieur SABATO Nicola pour les frais avancés lors du concert de Sharon Clark du 4 décembre 2022

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 21 mars 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Publiée le 21 mars 2023

Par Délégation du Conseil Municipal

**Le Maire
Sylvie ARNAL**

